UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

(UAC)

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

(FASHS)

DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE

(DPH)

MEMOIRE DE LICENCE

LA DIGNITE HUMAINE DANS *L'ETHIQUE MEDICALE ET LA BIOETHIQUE* DE Didier SICARD

Réalisé par :

ISSAKA Sabi

Sous la direction de :

Dr ACCROMBESSI Mathieu

Maître-Assistant des Université / CAMES

Membre du jury

Président : Dr. Vincent AYENA (MC)

Rapporteur : Dr. Mathieu ACCROMBESSI (MA)

Examinateur : Dr. David AVOCES (MA)

Encadreur : Dr .Mathieu ACCROMBESSI (MA)

ANNEE ACADEMIQUE : 2O23-2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE ii

REMERCIEMENTS iv

RESUME v

ABSTRACT v

INTRODUCTION 1

CHAPITRE PREMIER : Etude de l'éthique médicale et la bioéthique 3

CHAPITRE DEUXIEME : Didier Sicard et la problématique de la dignité. 15

CHAPITRE TROISIEME : Portée et limites de la pensée de Didier Sicard. 26

CONCLUSION 32

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 33

TABLE DES MATIERES 35

A

- Mon père ISSAKA Mamoudou
- Ma mère LAFIA Doué

REMERCIEMENTS

Au terme de cet exposé, je ne peux ne pas témoigner :

- Toute ma reconnaissance à mon Directeur de mémoire monsieur Mathieu ACCROMBESSI, pour sa contribution et son entière disponibilité à diriger ce travail malgré ses innombrables occupations.
- Toute ma gratitude envers tous les professeurs et enseignants du département de philosophie, pour leur efforts fournis à ma formation philosophique.
- Toute ma reconnaissance à mon père ISSAKA Mamoudou et à ma mère LAFIA Doué, eux qui m'ont mis au monde et n'ont jamais cessé de répondre à mes besoins jusqu'à ce jour
- Toute ma reconnaissance en vers Dieu le créateur pour son assistance inconditionnelle.
- Toute ma reconnaissance à l'endroit de Mr ISSAKA Boni Orou et EZIN Jeanne, Mr. MOUSSA DEKA Adam et Dr Epiphane Bio GUERRA pour l'aide psychologique, morale et financière qu'ils m'ont toujours apporté.
- Toute ma reconnaissance à tous mes frères et sœurs pour leurs soutiens moraux et les encouragements qu'ils m'ont donné au cours de ma formation.
- Pour finis, je dis un sincère merci à tous mes amis qui sont resté toujours à mes côté pour me donner l'envie de m'appliquer plus solidement à ma formation.

RESUME

Lorsque nous observons la vie des êtres humains, nous pouvons remarquer que l'homme est de plus en plus déshumanisé par son semblable qui vit dans des conditions plus aisées. Ceci se remarque dans tous les domaines en général et dans la médecine en particulier. En effet l'être humain a perdu sa valeur dans la main des médecins, c'est -à-dire que la dignité de l'homme est violée ou n'est pas respectée par le corps médical. Les médecins ont tendance à chosifier le corps de l'homme ou le considérer comme un objet qu'ils peuvent avoir à leur disposition pour des recherches et des expérimentations cliniques. Pour mettre fin à ces mauvaises pratiques, les lois bioéthiques et éthiques médicales doivent être mises en application afin que le médecin ait une obligation de respecter le consentement du patient, la non-discrimination et la préservation du secret pour que la dignité du patient soit préservée.

Mots Clés : Dignité, Consentement, non-discrimination, secret

ABSTRACT

when we observe the life of human beings, we can recover that man is more and more dehumanized by his fellow man who lives in more affluent conditions. this is noticed in all areas in general and in medicine in particular. indeed the human being has lost its value in the hand of doctors, that is, the dignity of man is violent or is not respected by the medical body. Doctors tend to choose man's body or consider it an object that they may have available for research and clinical experiments. To end these bad practices, medical bioethical and ethical laws must be implemented so that the doctor has an obligation to particular. indeed the human being has lost its value in the hand of doctors, that is, the dignity of man is violent or is not respected by the medical body. Doctors tend to choose man's body or consider it an object that they may have available for research and clinical experiments. To end these bad practices, medical bioethical and ethical laws must be implemented so that the doctor has an obligation to respect the patient's consent, non-discrimination and conservation of the secret, so that the dignity of the patient is preserved.

Keywords : Dignity, consent, non-discrimination, confidentiality.

INTRODUCTION

Quand on plonge dans les valeurs culturelles africaines, on en ressort avec certaines convictions qui peuvent tenir lieu de valeurs morales et de principes de vie. Au nom de ces convictions, on entend souvent dire, par certains peuples, que la mort est préférable au déshonneur et à tout ce qui pourrait entacher la dignité humaine. La dignité humaine ! Voici bien une valeur qui suit le genre humain depuis la conception jusqu'à la mort. Elle est liée à la personne humaine. Ne pas en tenir compte reviendrait à porter atteinte à l'intégrité physique et morale de l'espèce humaine. C'est d'ailleurs pourquoi de nombreuses lois existent juste pour la sauvegarde de cette intégrité. A ces lois, s'ajoutent également les nombreuses chartes. Et tout comme nous le soulignions plus haut, nos différentes cultures ne manquent pas également de lois et pratiques pour préserver la dignité humaine. Tout est donc mis en place pour que l'homme ne vive pas dans l'indignité.

Malgré toutes ces dispositions, force est de constater que la dignité de l'homme est parfois bafouée. Et aujourd'hui même, tout porte à croire qu'avec l'évolution des progrès technoscientifiques, avec l'évolution du monde, l'homme semble perdre pieds et semble perdre sa dignité. Il est chosifié. Des outils de chosification et de destruction de sa propre dignité lui sont offerts et il en fait usage sans savoir qu'il est parfois auteur de sa propre déchéance. Ce phénomène qui, en soi, est un mal traduit un mal-être. L'homme d'aujourd'hui ne prend pas conscience de son insensibilité face au mal et au mal fait à l'autre, pourvu que son intérêt soit sauvegardé. A raison, on s'attèlera à reconnaître que de l'humanisme, il passe habilement et malicieusement à l'utilitarisme, tendance bien préjudiciable à la sauvegarde de la dignité humaine. On convient donc qu'au plan social, l'espèce humaine est en train de perdre sa dignité.

Si au plan social, on en est venu à se rendre compte de la gravité de cette perte de la dignité humaine, au plan médical, le phénomène paraît encore plus

dangereux et plus grave. L'homme qui était au centre de toutes les préoccupations, l'homme vers qui toutes les bonnes et saines actions étaient menées, enfin l'homme qui était protégé par une multitude de lois et de précautions médicales perd de plus en plus sa place, harcelé de toutes parts. Il est victime des progrès technoscientifiques et même des progrès de la médecine. En dépit des luttes que mènent les comités de la bioéthique, l'homme est désacralisé et sa dignité est agressée. C'est au regard d'un tel état de choses que nous avons choisi de poser notre regard sur **La dignité humaine dans *L'éthique médicale et la bioéthique* de Didier SICARD.** Comment pouvons-nous préserver la dignité humaine en milieu médical ? Mais en fait, qu'entend-on par dignité humaine ? Quels sont les instruments ou les moyens pouvant permettre de sauvegarder la dignité humaine ? La sauvegarde de cette dernière ne va t-elle pas causer l'arrêt ou le non-aboutissement de certaines recherches en médecine ? La dignité humaine est-elle la condition d'existence et de bonheur du genre humain ?

La réponse à toutes ces préoccupations nous amène à structurer notre travail en trois chapitres. Ainsi, dans le premier, nous étudions la notion de dignité humaine dans la pensée de Didier SICARD. Le second chapitre analyse et évalue les instruments et les moyens de préservation de la dignité humaine. Au terme, dans notre dernier chapitre, nous faisons part de la portée et des limites de la pensée de notre auteur.

CHAPITRE PREMIER : Etude de l'éthique médicale et la bioéthique

L'éthique médicale et la bioéthique est un ouvrage écrit par Didier Sicard, dans le but de résoudre quelques problèmes auxquels l'être humain est confronté dans le domaine médical et qui mettent en péril sa dignité. L'étude de cet ouvrage consiste ici à le présenter d'abord tout en donnant son résumé et sa structure et enfin donner quelques approches thématiques.

1.1. PRESENTATION DE L'OUVRAGE.

La Présentation de l'ouvrage. L'éthique médicale et la bioéthique de Didier Sicard peut se faire à travers son résumé et sa structure.

1.1.1. Résumé de l'ouvrage.

Didier Sicard qui est aussi un médecin, introduit les principes éthiques dans les pratiques médicales afin de préserver la dignité humaine. Il s'est basé sur deux branches de l'éthique dont : la Bioéthique qui est une « mise en forme à partir d'une recherche pluridisciplinaire d'un questionnement sur les conflits de valeurs suscités par le développement technoscientifique dans le domaine du vivant »[1] et l'éthique médicale qui est « l'exigence d'une certaine forme de comportement de la médecine au service du malade ».[2] Sicard montre à travers ces deux théories que entre le médecin et son patient, il doit y avoir un certain nombre de principes comme : le principe de consentement où il est important « de respecter suffisamment la personne que l'on soigne ou chez laquelle on fait de la recherche médicale en recueillant son consentement '' libre et éclairé '' »[3]. C'est - à-dire que le médecin sera en mesure d'expliquer tous les soins qu'il veut donner au patient et demander l'avis de ce dernier avant l'application.

[1] *Didier Sicard, L'Ethique médicale et la bioéthique, collection : Que sais-je ? Presses Universitaires de France, Ed. PUF 2015, p-3.*
[2] *Idem*
[3] *Ibid., p-75.*

Ensuite, la préservation du secret, c'est-à-dire que le médecin ne doit en aucun cas divulguer les informations concernant son patient sauf en cas de besoin et enfin, la non-discrimination qui consiste en ce que les malades souffrants d'une même maladie reçoivent les mêmes soins.

1.1.2 Structure de l'ouvrage.

Cet ouvrage écrit par Didier Sicard est structuré en deux grandes parties, elles-mêmes structurées en des chapitres.

LA première partie intitulée BIOETHIQUE est constituée de dix chapitres dont :

- chapitre I : Histoire ;
- chapitre II : Bioéthique et droits de l'homme ;
- chapitre III : A propos du don d'organes ;
- chapitre IV : L'assistance médicale à la procréation ;
- chapitre V : Les cellules souches et l'embryon ;
- chapitre VI : Le dépistage prénatal ;
- chapitre VII : Questions posées à la génétique par la bioéthique ;
- chapitre VIII : La recherche sur l'homme ;
- chapitre IX : L'apport des neurosciences ;
- chapitre X : L'universel éthique et l'institutionnalisation de la bioéthique.

La deuxième partie intitulée l'éthique médicale est constituée de huit (08) chapitres dont :

- Chapitre XI : Le consentement ;
- Chapitre XII : L'éthique du secret médical ;
- Chapitre XIII : La fin de la vie et la médecine ;
- Chapitre XIV : L'éthique médicale et la fragilité des personnes vulnérables ;
- Chapitre XV : Ethique et infection par le virus VIH ;
- Chapitre XVI: Les problèmes éthiques posées par les nanotechnologies ;
- Chapitre XVII : Ethique et économie ;
- Chapitre XVIII : Ethique et religion.

1 .2 APPROCHE THEMATIQUE

Pour rendre plus clair ce sujet de la dignité humaine, il est extrêmement important de clarifier certains mots ou expressions tels que l'éthique médicale et la bioéthique, le consentement, la préservation du secret, la non-discrimination et la dignité humaine.

1.2.1 Ethique médicale et la bioéthique

L'éthique médicale et la bioéthique sont deux branches issues de l'éthique elle-même. Ces deux différentes branches forment chacune une discipline différente l'une de l'autre. Mais en cas de besoin, elles peuvent se compléter. Il est à retenir que « l'éthique médicale couvre le champ rationnel de la médecine »[4] et que « la bioéthique couvre le questionnement existentielle et ontologique du rapport au vivant »[5]. C 'est pourquoi il définit l'éthique médicale comme « l'exigence d'une certaine forme de comportement de la médecine au service du malade »[6] et la bioéthique comme « la mise en forme à partir d'une recherche pluridisciplinaire d'un questionnement sur les conflits de valeurs suscités par le développement technoscientifique dans le domaine du vivant »[7].

Pour Didier Sicard,

> les deux termes –éthique médicale et bioéthique-ont donc des champs d'application voisins mais aussi croisés : par exemple en clinique , avec un donneur vivant d'organe ou pour un couple demandeur d'une assistance à la procréation [8]

et donc par conséquent, « les lois dites bioéthique ne concernent pas l'éthique médicale proprement dites, c'est –à-dire la relation entre la médecine

[4]Didier Sicard, op.cit., p-4.
[5] Idem
[6] Didier Sicard, op.cit., p-3
[7] Idem
[8] Idem

et le malade ; mais le médecin ne pourra jamais s'empêcher de s'y référer en telle ou telle occasion »[9].

Selon le dictionnaire Larousse

« L'éthique médicale est l'ensemble des règles de conduite des professionnels de santé vis-à-vis de leur patients. L'éthique médicale nécessairement complexe, participe à la fois de la déontologie (ensemble des règles internes à une profession), de la morale et de la science »[10].

Lorsque nous nous référons à l'ENCYCLOPEDIE CANADIENNE, nous pouvons comprendre que l'éthique médicale est une branche qui

> Se préoccupe des questions morales soulevées par la pratique de la médecine et, de façon plus générale, par la prestation de soins de santé. En raison de l'importance croissante des soins de santé destinés à une population vieillissante dans une société suffisamment fortunée pour les assumer, et du fait de la complexité grandissante de ces soins et du recours moins fréquent de la tradition et à l'autorité en matière de morale, le débat sur les problèmes d'éthique médicale s'est intensifié[11].

Ensuite, le Dr. BOUCHAAR.A quant à lui, il part de la définition de l'éthique même pour aboutir à celle de l'éthique médicale. Pour lui,

> L'éthique vient étymologiquement du grec ETHOS qui signifie manière d'être et de se comporter selon les mœurs. L'éthique s'apparente à la morale et pourrait se traduire par la moralité d'un comportement par rapport à une situation donnée. Elle signifie le comportement individuel, par rapport à celui de la société, comportement non spontané, mais mûrement réfléchi et qui ne laisse pas de place à l'improvisation[12].

De cette définition, il reformule celle de l'éthique médicale comme

> celle qui pour toutes les décisions médicales thérapeutiques, préventives, de recherche et d'expérimentation, nous fournit des directives propres à dicter notre comportement, pour la meilleure des conduites possibles ; dans le respect de la dignité humaine, de la

[9] Idem
[10] Dictionnaire *Larousse, 2019, France* (www.larousse.fr)
[11] Patricia G. Bailley, Benjamin Freedman, *L'Encyclopedie Canadienne*, Pub. 2012, Ed. 2015.(www.thecandianencyclopedia.ca) consulté le 07/09/2023
[12] Dr. BOUCHAAR-A, *L'Ethique Médical, Module SSH : Santé Société et Humanité*, P-1

morale, de la déontologie, des lois, et d'un serment prêté préalablement à l'exercice de la profession médicale[13].

Le dictionnaire Toupie définit le mot bioéthique de son

> Etymologie : mot composé de bio, venant du grec bios, vie, et du mot éthique, venant du grec ethikos, morale, de ethos, mœurs.
> La bioéthique, considérée comme l'une des branches de l'éthique, étudie les questions et les problèmes moraux qui peuvent apparaître à l'occasion de pratiques médicales nouvelles impliquant la manipulation d'êtres vivants ou de recherches en biologie.
> Apparue au début des années 1960-1970, la bioéthique s'intéresse à des sujets tels que : la procréation médicale assistée, le clonage d'embryons humains, le prélèvement d'organe en vue de transplantation, l'euthanasie, le génie génétique, etc.
> Contrairement à la déontologie médicale classique, la bioéthique fait intervenir une diversité d'acteurs et de disciplines : médecins, biologistes, généticiens, philosophes, juristes, sociologues, etc [14].

1. 2.2. Le consentement.

Le consentement est une action de consentir, c'est-à-dire donner son avis ou de prendre une décision par rapport à une situation ou à un fait nous concernant. Aussi, c'est une de position que l'on par rapport une proposition qui lui a été faite.

> En droit général, le consentement peut se définir comme l'acceptation par une partie de la proposition faite par l'autre partie dans la création d'un acte juridique. L'échange des consentements entre les parties entraine donc un accord de volonté qui les lie entre elles.
> Ce qu'il faut savoir, c'est que le consentement doit respecter certaines conditions pour être valable, et ce, sous peine de nullité du contrat prononcée par le juge. Les textes juridiques ont parfois recours à d'autres expressions pour exprimer le consentement, telles que la ratification, l'acceptation, l'agrément ou encore l'acquiescement. Toutefois, ces expressions n'ont pas toujours la même signification et les mêmes effets de droit. [15]

Lors d'établissement des contrats entre deux Etats ou deux parties, c'est le consentement qui intervient. Il

[13] Idem
[14] Dictionnaire *La Toupie*,pub. 25 mai 2010.(https://www.toupie.org > Bioethique.)Consulté le 09/ 08/2023
[15] http://novataux.com /consentement-définition. (Consulté le 27/08/2023)

> correspond à l'accord de volonté des parties de s'engager dans un contrat. Il constitue donc une condition de la validité du contrat en plus de la capacité de contracter, des parties et du contenu licite et certain du contrat pour reprendre les termes de l'article 1128 du code civil [16]

et pour qu'un contrat soit valable, il faut que le consentement soit « existant, c'est-à-dire intègre et exempte de vice »[17], ''libre '' et ''éclairé ''. « Il peut donc arriver que le consentement des partie soit vicié et dans ce cas, il n'est pas valable »[18].

Lorsque nous lisons Didier Sicard, nous pouvons remarquer qu'il n'a dit pas moins lorsqu'il définit le consentement comme un acte volontaire, éclairé et libre, par lequel une personne donne son accord pour participer à une décision ou à une intervention médicale. Il insiste sur l'importance de la compréhension par le patient des enjeux, des risques et des avantages liés à cette décision, ainsi que sur le respect de son autonomie et de sa liberté de choix.

Il montre que « en fait, le véritable consentement est une information suffisamment élaborée pour que le refus soit aussi fort que l'acceptation : un choix plutôt qu'un consentement »[19].

Selon ce dictionnaire académie français, le consentement est l'

> action d'accepter, de donner son accord, résultat de cette action. C'est un ensemble donné à une affirmation (une vérité fondée sur le consentement universel). Aussi, c'est un accord donné à une décision qui relève de l'initiative d'autrui, à un projet. Consentement verbal, tacite. Accorder, refuser son consentement. Donner son consentement par écrit. Arracher, extorquer le consentement de quelqu'un. Il s'est *marié sans le consentement de ses parents. Par métonymie. L'échange des consentements, lors de la célébration d'un mariage*[20].

L'écrivain PIN Xavier n'en dit pas moins, lorsqu'il pense que le consentement consiste en une autorisation en ces termes :

[16] Idem
[17] Idem
[18] Idem
[19] Didier Sicard, op.cit., p.7
[20] Dictionnaire ''académie français'29 Edition. (http://www. dictionnaire-academie.fr/article/A9C 3681.) Consulté le 08/09/2023

> Il consiste en une autorisation, c'est-à-dire un acte unilatéral révocable, qui suspend une incrimination protégeant un intérêt disponible, soit comme obstacle à sa constitution matérielle, soit comme élément de justification.[21]

Pour ce qui est de André LALANDE, dans son dictionnaire intitulé ''Vocabulaire critique et technique de la philosophie'', le consentement est un « acte de volonté par lequel on décide ou même on déclare expressément qu'on ne s'oppose pas à une action déterminée dont l'initiative est prise par autrui »[22]. Enfin, le philosophe Paul RICOEUR quant à lui, définit le consentement dans ouvrage intitulé ''philosophie de la volonté'' tome 1 comme « acte de la volonté qui acquiesce à la nécessité. Consentir, n'est-ce pas céder, capituler ? »[23]

1.2.3 Préservation du secret et l'éthique médicale

Pour ce qui est de l'ordre philosophique, la préservation du secret peut être abordée à travers différents concepts et perspectives. Voici quelques philosophies courantes liées à la préservation du secret.

En éthique de la confidentialité certains philosophes soutiennent que la préservation du secret est moralement justifiée, car elle respecte la vie privée, l'autonomie et la dignité des individus, les informations confidentielles doivent être protégées, sauf dans des circonstances spécifiques et légitimes.

C'est l'exemple d'Helen Nissenbaum, qui affirme que la confidentialité est l'antidote à la vulnérabilité. En préservant le secret, nous protégeons la dignité et l'intimité des individus, leur permettant de se sentir en sécurité et respectés.

Pour ce qui est du contractualisme, les théoriciens contractuels, montre que la préservation du secret peut être considérée comme un accord tacite entre les parties concernées. Les individus peuvent avoir des attentes raisonnables quant à

[21] Xavier PIN, *Le consentement en matière pénale* Tome 36, LGDJ/Bibliothèque des sciences criminelle, Mai 2002
[22] André LALANDE, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, PUF, 2018, P.177.
[23] Paul RICŒUR, Philosophie de la volonté tom 1, Le volontaire et l'involontaire, Aubier, Paris, 1988, P.319

la confidentialité de certaines informations, et il est de notre devoir moral de respecter ces attentes en préservant le secret. Jean-Jacques Rousseau affirme que le secret est nécessaire pour maintenir la confiance et la paix dans les relations sociales. Ceci pour dire que lorsque le secret est bien conservé par le médecin, cela garantie la confiance que le patient peut donner à son soignant.

Selon Didier Sicard, la préservation du secret est un devoir éthique fondamental pour les professionnels de la santé. Il insiste sur l'importance de la confidentialité dans la relation de confiance entre le patient et le médecin. Sicard affirme que le secret médical doit être protégé et que les informations confidentielles divulguées par le patient ne doivent pas être révélées sans son consentement. Il dit, « la mort n'abolit pas le secret médical ; une famille ne doit ainsi pas avoir accès à des données confidentielles, même après le décès de la personne qui ne souhaite pas cette divulgation »[24].

Cependant, il reconnaît également que des situations exceptionnelles peuvent justifier la levée du secret, telles que la protection de la vie d'autrui ou la prévention de dommages graves. Dans ces cas, la décision de divulguer des informations confidentielles doit être prise avec prudence et en respectant les principes éthiques et légaux.

En général, la préservation du secret, également connue sous le nom de confidentialité, fait référence à la protection et à la non-divulgation des informations sensibles ou confidentielles. Cela signifie que les informations personnelles, les données commerciales, les secrets industriels ou tout autre type d'informations confidentielles doivent être maintenus confidentiels et ne pas être divulguées à des personnes non autorisées. La préservation du secret est cruciale pour établir la confiance et protéger la vie privée des individus et des organisations.

[24] Didier Sicard, op.cit., p.82-83

1.2.4 La non-discrimination.

La non-discrimination est largement considérée comme un principe éthique fondamental dans l'opinion générale. Elle se réfère au traitement équitable et égalitaire de toutes les personnes, sans distinction de race, de sexe, de religion, d'origine éthique, d'orientation sexuelle, de handicap ou d'autres caractéristiques personnelles.

Dans l'opinion générale, la non-discrimination est perçue comme un principe essentiel pour promouvoir la justice sociale, le respect des droits humains et la construction d'une société inclusive. Elle vise à garantir que toutes les personnes aient les mêmes opportunités, les mêmes droits et soient traiter avec équité, sans subir de préjudice ou de désavantage en raison de leur identité ou de leurs caractéristiques personnelles.

La non-discrimination est soutenue par des déclarations internationales, des lois nationales et des conventions qui visent à prévenir et à combattre toute forme de discrimination. Elle est également considérée comme un pilier central de la démocratie, de la tolérance et du respect mutuel.

> L'objectif de la loi relative à la non-discrimination est de permettre à tous les individus de pouvoir accéder de manière « gale et équitable, aux opportunités qu'offre la société. Cela signifie que les individus ou groupe d'individus qui se trouvent dans des situations comparables ne doivent pas être traités de manière moins avantageuse simplement en raison d'une caractéristique particulière, telle que leur sexe, leur origine raciale ou ethnique, leur religion ou leurs convictions, leur handicap, leur âge ou leur orientation sexuelle.
> Le traité sur le fonctionnement de l'union européenne (TFUE) interdit la discrimination fondée sur la nationalité. Il permet également au conseil de l'union européenne de prendre des mesures appropriées pour lutter contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions sexuelles. Dans ce domaine, le conseil doit agir à l'unanimité et après avoir obtenu l'approbation du parlement européen. Toutefois, dans le domaine spécifique de l'égalité de traitement et l'égalité de chance entre les hommes et les femmes, la procédure législative ordinaire s'applique,

> qui ne requiert pas l'unanimité mais uniquement la majorité qualifiée (article 157 du TFUE) [25].

Lorsque nous lisons Sicard, nous pouvons comprendre qu'il s'inscrit dans le même cadre que la précédente définition. Car pour lui, chaque individu, indépendamment de son origine sociale, de son sexe, de sa religion, de son orientation sexuelle ou de tout aspect de son identité, doit être traité équitablement dans le domaine de la santé. La non-discrimination est un principe fondamental de l'éthique médicale qui vise à garantir un succès égal aux soins de santé et à prévenir toute forme de préjugé ou de traitement injuste.

1.2.5. La dignité humaine.

L'homme qui est un être vivant parmi tant d'autres êtres, possède un caractère que l'on qualifie d'humain. Ce caractère humain, lorsqu'il est violé ou n'est pas respecté, on parlera de la violation ou du non-respect de la dignité de l'homme. Comment pouvons-nous comprendre cette expression de dignité de l'homme ? Les différentes définitions et conceptions d'auteurs nous mettrons au clair de cela.

Selon le dictionnaire toupie, de son

> Étymologie: du latin dignitas, ce qui rend digne, beauté majestueux, vertu, honneur, considération, estime, crédit, prestige. La dignité est le respect, la considération ou les égards que mérite quelqu'un ou quelque chose. La dignité de la personne humaine est le principe selon lequel une personne ne doit jamais être traitée comme un objet ou comme un moyen, mais comme une entité intrinsèque. Elle mérite un respect inconditionnel, indépendamment de son âge, de son sexe, de son état de santé physique ou mental, de sa condition sociale de sa religion ou de son origine ethnique. La notion de dignité de la personne humaine, en droit international, a été introduite dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 qui reconnaît que tous les êtres humains possèdent une "dignité inhérente" (préambule) et qu'ils "naissent libres et égaux en droit et en dignité (article 1). La dignité désigne aussi une attitude de respect de soi, caractérisée par la

[25] eur –lex –europe -eu/ legal –content / FR /TXT/ ? uri = LEGISSUM : nondiscrimination –principle .(consulté le 10/09/2023)

> gravité, la réserve, la noblesse des sentiments, la fierté. Elle est inspirée par Un désir de respectabilité et traduit le sentiment que la personne a de sa propre valeur. Exemple : conserver sa dignité en toute circonstance. Dans une organisation comme un État ou une Église, une dignité est haute distinction honorifique, une prérogative, une fonction ou un grade éminent 26.

Pour ce qui est de la religion, la dignité de l'homme trouve sa fondation chez Dieu qui est le créateur du ciel et de la terre. Pratiquement,

> pour les juifs et les chrétiens d'aujourd'hui, la dignité de l'être humain provient de Dieu : elle se fonde sur sa décision souveraine de " créer l'homme à son image". Pour les chrétiens, elle se fonde tout particulièrement sur l'amour inconditionnel de Dieu pour l'être humain révélé par Jésus-Christ [27].

Psychologiquement, la dignité de l'homme peut être vue dans l'angle de la liberté de soi.

> Comme le montre la psychologie du travail, le travail est une activité relationnelle qui transforme - pour le meilleur et pour le pire - aussi bien son objet que la personne qui travaille. Celle-ci a besoin d'un " pouvoir d'agir" pour faire son travail et "combler l'écart entre le prescrit et le réel". Le travail est source de développement pour la personne qui travaille, lorsqu'il est reconnu par les pairs et la hiérarchie. Sans cette reconnaissance, il est source d'épuisement, de souffrance voir de dégradation. Sur le plan psychologique, la dignité se caractérise par la liberté reconnue à l'être humain d'agir comme sujet de son action [28].

Lorsque nous nous referons aux religions endogènes, elles montrent que l'homme ne perd jamais sa dignité. De la naissance jusque après la mort, c'est-à-dire même après l'existence de l'homme sur cette terre, sa dignité est toujours respectée et bien conservée par sa progéniture ou par tous ses semblables encore vivants. Cela s'observe dans presque toutes les ethnies africaines.

[26] Dictionnaire La Toupie (www.toupie.org/ Dictionnaire /Dignité.htm).consulté le 10/09/2023
[27] Pièrre Farron, *ForumOécuménique roland Monde du Travail*, 14/11/2015.
[28] Idem

Au Bénin, lorsque nous nous plongeons dans la culture Baatonou, sans d'un bébé, la famille est tout d'abord dans une joie exceptionnelle à cause de ce qu'une chose très précieuse et très importante leur est apparue. Autrement dit, à la naissance d'un bébé, tout le monde le reconnait déjà comme être humain qui leur est semblable et qui doit aussi jouir du même droit qu'eux. Sur ce, les parents font certains sacrifices d'accueil ou de souhait de bienvenue à ce dernier dans la famille. A la mort de la personne, il y a encore de rituelles qui se font avant et après son enterrement. Et par la suite, lorsqu'il y aura des cérémonies d'invocation, il est toujours invoqué et il est considéré comme l'agent protecteur de la famille et même parfois de tout son village ou sa nation lorsqu'il est reconnu comme un héros.

De plus, lorsque nous nous référons au vodoun qui se célèbre chaque 10 janvier au Bénin, au cours des sacrifices et rituelles qui se font en invoquant les esprits, tous les esprits des défunts sont invoqué. Toutes ces choses montrent que la dignité de l'homme reste éternelle même si son corps disparait. Cela est ainsi dans toutes les ethnies malgré les différentes modes de vie.

Selon Emmanuel Kant, pour que la dignité la dignité de l'homme soit conservée, il faut que l'homme traite son semblable comme une fin. Il l'exprime à travers son impératif pratique suivant :

> Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, jamais simplement comme un moyen [29].

Cet impératif de Kant veut faire comprendre que l'être humain n'est pas une chose que l'homme peut manipuler de son propre gré. Il n'est pas un objet que l'on a le pouvoir de façonner pour une fin donnée, mais plutôt c'est lui qui constitue une fin que nous devons chercher.

[29] Emmanuel Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris.PU, 2018, p.105

CHAPITRE DEUXIEME : Didier Sicard et la problématique de la dignité.

Didier Sicard, à travers cet ouvrage dont nous venons d'étudie dans le chapitre précédant aborde la question de la dignité de l'homme à travers des armes très puissantes permettant de mieux conserver ou préserver cette dernière dans le domaine de la médecine. C'est ce que va présenter ce présent chapitre à travers trois grandes partie dont la dignité de l'homme à travers l'histoire, la préservation de la dignité humaine dans la pratique médicale et les instruments et moyens de préservation de la dignité humaine

2.1. LA DIGNITE DE L'HOMME A TRAVERS L'HISTOIRE.

Lorsque nous le lisons Didier Sicard, nous pouvons remarquer qu'il a abordé la question de la dignité humaine dans le contexte de la fin de vie. Pour lui, la dignité humaine repose sur le respect absolu de la personne, de son intégrité physique et psychique, ainsi que de sa liberté de choix et de sa volonté. Sicard souligne l'importance d'une approche respectueuse et digne dans les soins prodigués aux personnes en fin de vie, en garantissant leur autonomie et en respectant leurs souhaits et valeurs. Cette position de Sicard rejoint celle de Kant, car lorsque nous respectons l'intégrité de l'homme, sa liberté, nous le traitons comme une fin en soi.

La dignité de l'homme définie comme « le principe selon lequel une personne ne doit jamais être traitée comme un objet ou comme un moyen, mais comme une entité intrinsèque »[30], a en réalité vue le jour dès le premier jour de l'apparition de l'homme. C'est-à-dire que l'homme et sa dignité sont indissociables. Elle traverse ensemble avec l'être humain, toute sa période d'existence, c'est-à-dire depuis le commencement de sa vie jusqu'à sa mort ; car, qui dit l'homme, dit la dignité et qui détruit la dignité, détruit l'homme.

[30] Félicité Mbala Mbala*, La notion philosophique de dignité à l'épreuve de sa consécration juridique .Sciences de l'homme et Société* .Université du Droit et de la santé –Lille II, 2007.p.30

Le mot dignité peut peut-être ne pas être née à l'apparition de l'homme, mais elle existait depuis ce temps et était respectée sous plusieurs manières. Car, dès le début de la vie humaine, chaque communauté humaine a ses normes et règles de conduite au sein d'elle, ce qui permettait de sécuriser chaque individu appartenant à cette dernière.

Il est à noter que la dignité de l'homme était fréquemment violée d'un peuple à un autre. Certains qui se voyaient très puissants, prennent les plus faibles en esclavage. C'est grâce aux deux grandes guerres mondiales que la dignité de l'homme a commencée à être respectée par tout le monde. Car, c'est elles qui ont permis à l'homme de prendre conscience de ce que tous les êtres humains sont « égaux en dignité et droit »[31] quel que soit le sexe, à travers la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée la 10 décembre 1948

2.2. LA PRESERVATION DE LA DIGNITE HUMAINE DANS LA PRATIQUE MEDICALE.

La préservation de la dignité humaine est une chose très complexe pour le corps médical, mais cela est une obligation pour le médecin. En effet, lorsque le médecin est en face d'un malade, quel que soit l'état de ce dernier, il doit dans tous les cas passer par certains principes pour l'examiner afin qu'il ne porte pas atteinte à sa dignité. Il s'agit du consentement du patient, de la préservation du secret et la non-discrimination.

2.2.1. Le principe du consentement.

Le principe de consentement dans le domaine de la médecine est un principe très compliqué à respecter, mais nécessaire et obligatoire pour la conservation de la dignité de l'homme, sans quoi, il sera considéré comme un objet sur lequel son semblable peut mener des recherches et faire des expériences. Alors, la première des choses pour un médecin qui veut soigner un malade, c'est d'abord de mettre la lumière dans l'esprit du patient par rapport

[31] Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Paris, Gallimard, 2008, P.10

aux des décisions. Mais, force est de constater que certains médecins ne s'intéressent pas à faire part de ce qu'ils veulent leur donner comme soins. Ils se permettent d'aller directement sur le traitement , dès qu'ils trouvent un peu d'idée sur ce dont souffre le patient, sans chercher à recueillir le consentement de ce dernier. Cette manière de prendre en charge les malades leur profite, car lorsqu'une réaction contraignante ne leur parvient pas de la part des patients, c'est le moment pour eux de mettre en application leurs inventions quel que soit ce que cela coûtera aux patients. De même, lorsque le patient est atteint d'une maladie qui ne lui permet pas de pouvoir consentir, c'est-à-dire une maladie qui le tourmente jusqu'au point où il ne se sent plus capable de s'exprimer,

> il peut être tentant, dans ces situations, de considérer que le consentement étant impossible, le médecin peut s'arroger le droit choisir pour le malade, faisant paradoxalement de cette situation particulière une occasion rêvée pour la recherche [32].

De plus, pour trahir la conscience des hommes, le soignant fait semblant de respecter les principes de consentement en procédant par un échange rapide, « sans véritable temps de réflexion ; or, c'est la réflexion qui donne au consentement sa validité »[33]. En plus de cela, il procède par « la façon directive médico-légale de la présentation, conduisant à présenter celui-ci comme un obligation plutôt que comme une approche respectueuse »[34] et « la prime à l'écrit plutôt qu'à l'oral. La signature d'un document constituant une seule preuve »[35]. Ce comportement des médecins vis-à-vis des patients, prive à ces dernier la liberté de choix ou de se prononcer par rapport aux soins qui leur seront donner et donc leur dignité est mis en jeu. Or, « le véritable consentement est une information suffisamment élaborée pour que le refus soit aussi fort que l'acceptation : un choix plutôt qu'un consentement »[36]. C'est-à-dire que le

[32] Didier Sicard, op.cit. , p. 78
[33] Idem
[34] Idem
[35] Didier Sicard, op.cit. p.77
[36] Idem

malade doit être mieux informé sur les soins afin qu'il puisse dire non aux choses qu'il n'a pas aimé et non lui mettre la pression pour qu'il soit dans l'obligation d'adhérer à tout qu'on lui propose.

Lorsque nous parlons de consentement pour la dignité de l'homme, nous devons le voir sous plusieurs angles. Que voulons-nous signifier par plusieurs angles ? Ici, il s'agit des catégories d'êtres humains. En effet, chaque être humain est en droit de consentir. Nous nous intéressons ici du consentement des personnes vulnérables telles que les enfants, les femmes enceintes et les personnes âgées dans le milieu médical.

2. 2.1.1. Le consentement de l'enfant.

L'enfant est l'être le plus vulnérable des humains. Cette catégorie d'homme a beaucoup plus besoin d'une attention particulière de la part du corps médical et même de celle de sa famille aussi. Nous devons comprendre que le quotient intellectuel de l'enfant est beaucoup plus faible pour comprendre les maux dont il souffre et donc il sera incapable de s'exprimer ou de donner ses accords par rapport à des propositions qui lui seront faites. Alors, étant ainsi, le consentement doit être par l'un de ses parents ou l'un de ses frères matures. Mais, lorsqu'un « enfant peut s'exprimer, il doit être interrogé lui-même avec respect pour son avis personnel recueilli »[37], car il peut ne pas adhérer à la prise de position de ses parents. L'avis que va donner ce dernier doit porter sur celui que donnerons ses parent ou autre personne lorsque cela le favorisera. Cela est possible lorsque l'enfant a au moins quinze ans. « Si l'enfant a moins de quinze ans, le traitement n'est licite que si le consentement est donné conjointement par le mineur concerné et le ou les titulaires de l'autorité parentale »[38].

[37] Didier Sicard, op.cit.., p.79
[38] Grégoire Loiseau, *Le droit des personnes* ,Paris, .Ellipses , 2020, p.318

2. 2.1.2. Le consentement de la femme enceinte.

Le consentement d'une femme enceinte se trouve beaucoup plus sur le phénomène de l'avortement. En effet, il arrive des fois après les tests de dépistage prénatal, que le médecin constate que l'embryon ou le fœtus est atteint d'une anomalie, cela peut être un surplus ou un manque de chromosome au niveau de son caryotype pouvant ne pas lui permettre de vivre longtemps ou pouvant faire de lui un handicapé physique ou mental , seule la mère de l'enfant à travers son consentement, peut décider du sort de celui-ci, c'est-à-dire si elle va le garder ou l'avorter. Le médecin n'a aucune décision à prendre à ce sujet. Pour lui, c'est de donner seulement des explications à cette femme.

L'article 17 de la loi 2021-12 modifiant et complétant la loi n°2003-04 du 03 Mars 2003 du code béninois relatif à la santé sexuelle et à la reproduction stipule que la femme peut être en mesure d'interrompre une grossesse

> lorsque la poursuite de la grossesse met en danger la vie et la santé de la femme enceinte ; à la demande de la femme, lorsque la grossesse est la conséquence d'un viol ou d'une relation incestueuse ; lorsque l'enfant à naître est atteint d'une affection d'une particulière gravité au moment du diagnostic [39].

2.2.1.3. Le consentement des personnes âgées.

Bien qu'une personne âgée soit considérée proche de la mort, elle est en droit de consentir sur des soins qui lui seront donner une fois à l'hôpital. Pourquoi le consentement d'une personne âgée ? Rappelons-nous de la maxime du philosophe allemand Emanuel KANT, selon laquelle la personne humaine ne doit jamais être traitée seulement comme un moyen, mais toujours aussi comme une fin en soi. Alors, pour que le vieillard soit traiter comme une fin, son consentement est très nécessaire et obligatoire pour que sa dignité soit respecter et protéger. Toute personne ayant la vie et pouvant s'exprimer doit pouvoir consentir. « Les personnes âgées, seules, les porteuses d'une handicap

[39] Loi n°2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction. (Sgg.gouv.bj>loi-2003-04)

psychique, génétique ou non, doivent être protégées pour elles-mêmes plutôt que de servir à la recherche,… »[40].

2.2.2. La préservation du secret.

Le secret est l' « ensemble de connaissances, d'informations qui doivent être réservées à quelqu'un et que le détenteur ne doit pas révéler »[41]. Ainsi défini, le secret est un principe qui s'impose, que ce soit sur le plan politique, économique, social ou religieux pour un bon fonctionnement. Mais ce qui nous intéresse ici, c'est le plan social. En effet, vivre dans la société, c'est savoir gardé le secret de l'autre ; ce qui lui permettra de se sentir digne d'être parmi ses semblables.

> Chacun, dans son intimité ou même dans son activité sociale, ressent instinctivement un besoin de secret ? Qu'il s'agisse d'échapper au regard d'autrui, de restreindre à un cercle privé certaines informations ou de s'en servir la connaissance, la protection de la vie privée répond à ce besoin de secret [42].

Ainsi donc, un patient a besoin que son soignant garde en secret toutes les informations qu'il aurait fourni à ce dernier et même aussi ce que ce médecin va découvrir sur lui. Le secret entre malade et médecin « s'impose comme un devoir de médecin dans le code pénal »[43], dans article 226-13 qui stipule que

> la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euro d'amande [44].

2.2.3. La non-discrimination.

Dans le domaine de la médecine, tout patient doit se sentir concerné et être pris en charge de la même manière que ceux avec qui ils sont dans les mêmes

[40] Didier Sicard, op.cit.., p.79
[41] Dictionnaire Le Robert Méthodique. (Dictionnaire.lerobert.com)consulté le 11/09/2023
[42] Grégoire Loiseau, , op.cit.., p.250
[43] Didier Sicard, op.cit.,p.81
[44] Code Pénal Français, article 226-13. (www.legifrance .gow.fr /codes/article –lc /LEGIATI000006417945) consulté le 12/09/2023

états de santé. C'est donc une obligation pour le médecin de donner des soins équitables à ces patients pour qu'ils aient tous satisfaction et que nul ne voit écarté des autres. L'article 225-1 du code pénal français interdit toutes sortes de discrimination. Cet article stipule que

> constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur caractéristique génétique, de leur mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de âge, de leur opinions politiques, de leur activités syndicales, de leur qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec le lanceur d'alerte au sens, respectivement, du 1 de l'article 6 et des 1° et 2° de l'article 6-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vrai ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée [45].

2.3. LES INSTRUMENTS ET MOYENS DE PRESERVATION DE LA DIGNITE HUMAINE.

Les êtres humains, quel que soit leur mode de vie, leur milieu de vie, leur race, leur ethnie, leur condition de vie, ont la même dignité. Cette dignité doit être mêmement respectée chez chacun d'entre eux. La constitution béninoise du 11 décembre 1990 révisé par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 prône d'ailleurs le caractère sacré de l'humain en ces termes : « La personne humaine est sacrée et inviolable »[46]. Pour que la dignité soit respectée, il faut le respect des droits de l'homme et le respect des principes de la bioéthique.

[45] Code Pénal Français, article 225-1 (www.legifrance .gow.fr /codes/article –lc /LEGIATI000006417945) consulté le 12/09/2023

[46] Article 8, alinéa 1er

2.3.1. Les droits de l'homme.

Rappelons ce que s'est que les droits de l'homme selon l'UNICEF. Selon cette institution,

> les droit de l'homme sont des normes qui reconnaissent et protègent la dignité de tous êtres humains. Ils régissent de façon dont nous vivons en société et les uns avec les autres, ainsi que la relation qui lie les individus aux gouvernements et les obligations des gouvernements envers eux [47].

Les droits de l'homme sont d'une multitude concourant à la préservation de la dignité de l'homme. Mais, ceux qui nous intéressent plus ici, sont les droits permettant de préserver la dignité des personnes vulnérables dans le domaine de la médecine. Nous pouvons citer parmi eux : le droit à la vie : toute personne a le droit à la vie, ce qui implique le droit d'avoir accès o des soins médicaux adéquats pour préserver sa santé et sa vie ; le droit à la santé : toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Cela comprend l'accès à des services de santé, des traitements médicaux, des médicaments essentiels et des installations sanitaires adéquates ; le droit à l'égalité des soins : toute personne a le droit de recevoir des soins médicaux sans discrimination, quelle que soit sa race, son sexe, sa religion, son origine sociale, son handicap ou tout autre statut protégé ; le droit à l'information médicale : toute personne a le droit d'être informée sur sa santé, les traitements disponibles, les risque et les alternatives, afin de pouvoir prendre des décisions éclairées concernant sa propre santé ; le droit au consentement éclairé : toute personne a le droit de donner son consentement libre et éclairé avant tout traitement médical, et de refuser un traitement si elle le souhaite ; le droit à la confidentialité :toute personne a le droit à la confidentialité de ses informations médicales, y compris ses dossiers médicaux, et ces informations ne doivent être divulguées qu'avec son consentement ou dans les cas prévu par la loi.

[47] UNICEF (WWW. org >convention –droit –homme).consulté le 12/09/2023

Ces droits sont basés sur des instruments internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que d'autres conventions et déclarations internationales. Il important de noter que les droits de l'homme peuvent varier d'un pays à un autre en fonction de la législation nationale et des systèmes de santé spécifiques.

La bioéthique définie comme

> la mise en forme à partir d'une recherche pluridisciplinaire d'un questionnaire sur des conflits de valeurs suscités par le développement technoscientifique dans le domaine du vivant et en particulier de l'humain [48],

a pour rôle d'offrir un cadre éthique et moral pour prendre des décisions concernant les soins de santé. Elle aborde des questions telles que le consentement éclairé, la confidentialité des informations médicales, l'équité dans l'accès aux soins, la fin de vie, la recherche sur les sujets humains, et d'autres dilemmes éthiques complexes. La bioéthique vise à assurer le respect de la dignité et des droits des patients tout en tenant compte des principes éthiques fondamentaux tels que l'autonomie, la bienfaisance, la non-malfaisance et la justice.

Dans la pratique de la médecine, la bioéthique ne fait que mettre de la lumière sur ce qui parait être complexe ou implicite.

> Il ne s'agit donc pas d'une réponse morale, mais d'un questionnement incessant, toujours à reprendre, interrogeant autant les progrès des connaissances que notre capacité à réfléchir sur nous-mêmes [49].

2.3.2. La religion comme arme de conservation de la dignité humaine.

Toutes les religions au monde sont généralement des moyens de conservation de la dignité humaine. Car, au sein de chacune d'elle régissent les lois établies pour la protection de l'humain. Parmi ces religions, figurent le

[48] Didier Sicard , op.cit.,p.13-14
[49] Idem.

christianisme et l'islam qui sont beaucoup plus exigeantes en matière de la dignité humaine.

2.3.2.1. La dignité humaine et le christianisme.

Dans le christianisme, la dignité humaine est considérée comme un principe fondamental. Selon les enseignements chrétiens, chaque être humain est créé à l'image de Dieu et possède une valeur intrinsèque et sacrée.

La dignité humaine en christianisme découle de la conviction que chaque personne est aimée et voulue par Dieu. La personne est considérée comme un être unique et précieux, doté d'une capacité à connaître, aimer, et être en relation avec Dieu et les autres.

Le respect de la dignité humaine est considéré comme essentiel dans les enseignements chrétiens. Jésus-Christ, figure centrale du christianisme, a enseigné l'amour du prochain en disant : aime ton prochain comme toi-même, la compassion envers les plus vulnérables et le respect de chaque personne, quel que soit son statut social, son origine ethnique ou sa religion : « Voici le second : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Il n'y a pas d'autre commandement plus grand que ceux-ci »[50]

Pour les chrétiens, la dignité humaine implique également la reconnaissance des droits fondamentaux de chaque personne, tels que le droit à la vie, à la liberté de conscience, à la liberté religieuse, à la justice et à la dignité de traitement.

En résumé, la dignité humaine en christianisme repose sur la croyance que chaque personne est créée à l'image de Dieu, possède une valeur sacrée et doit être respectée, protégée et traitée avec amour et compassion.

2.3.2.2. L'islam et la dignité humaine.

Dans l'islam, la dignité humaine occupe une place centrale et est considérée comme aspect fondamental de la vision de l'humanité. Selon les enseignements

[50] La bible saint Louis, Marc 12, 31.

de l'islam, chaque être humain est créé par Dieu avec une dignité inhérente et une valeur intrinsèque, indépendamment de sa race, de sa religion, de son origine ethnique ou de son statut social.

Le coran, livre saint de l'islam, affirme que Dieu a honoré les êtres humains et leur a conféré une position élevée dans la création. Les musulmans croient que chaque personne est responsable de ses actes et qu'elle doit être traitée avec respect, justice et équité.

L'islam met également l'accent sur l'égalité entre les individus. Le prophète Mahomet a enseigné que tous les êtres humains, hommes comme femmes, sont égaux devant Dieu et doivent être traités de manière équitable et juste. La discrimination, le racisme et route autre forme d'oppression sont considérés comme contraire aux principes islamiques.

De plus

> pour l'islam, l'homme n'est pas le propriétaire de son corps ni des corps des autres hommes, car ils appartiennent au créateur. Ainsi, il est interdit de tuer des hommes et de se suicider. La qualité d'homme commence au moment de l'insufflation de la vie dans le fœtus et finit à l'apparition des signes averses de la mort[51]

Bref, la dignité humaine en islam repose sur la croyance que chaque personne est créée par Dieu, possède une valeur intrinsèque et doit être respectée, protégée et traitée avec équité.

[51] Didier Sicard ,op.cit.,p.19

CHAPITRE TROISIEME : Portée et limites de la pensée de Didier Sicard.

La pensée de Didier Sicard portant sur les pratiques médicales ne peut être sans limite même si elle a une grande portée dans la protection de la dignité de l'être humain. Il est donc important de souligner celle-ci après avoir présenté la portée.

3.1 PORTEE DE LA PENSEE DE DIDIER SICARD

Professeur émérite de médecine à l'université Paris Descartes, Didier Sicard est sans doute un grand éthicien qui fût même un ancien président du Comité Consultatif National d'Ethique (CCNE). Sa pensée développée dans le chapitre précèdent a permis de connaitre beaucoup de choses et elle a une importante portée sur la bioéthique, l'éthique médicale et sur l'éducation de la dignité qui font l'objet de développement dans ce dernier chapitre.

3.1.1. L'éthique médicale.

La pensée de Didier Sicard sur l'éthique médicale est d'une grande portée. Il met en avant des principes éthiques fondamentaux tels que le respect de la dignité et de l'autonomie du patient, la bienveillance, la justice et la solidarité. Sicard souligne l'importance de placer le patient au cœur des décisions médicales et de prendre en compte ses valeurs, ses préférences et ses besoins en parlant du consentement et de l'échange de culture entre le patient et médecin. Il met également en évidence les enjeux éthiques posés par les avancées scientifiques et technologiques, tels que la génétique, la fin de vie et les questions liées au début de la vie. Sa pensée encourage une pratique médicale éthique, guidée par la conscience professionnelle et la responsabilité sociale. C'est-à-dire que le médecin doit suivre les principes éthiques pour donner des soins aux patients par exemple. Il favorise également la réflexion éthique au sein de la communauté médicale et encourage le dialogue interdisciplinaire pour faire face aux défis éthiques complexes.

En résumé, la pensée de Didier Sicard contribue à promouvoir une pratique médicale respectueuse, empathique et éthique, mettant en avant le bien-être et la dignité des patients.

3.1.2. L'éducation à la dignité.

La pensée de Didier Sicard a une grande portée sur l'éducation à la dignité humaine. En effet, il souligne l'importance d'introduire la dignité humaine dans les programmes d'enseignement afin de sensibiliser les individus au respect de la valeur et au respect de la dignité de l'homme. Il qu' « il est étrange pourtant que les universités ne laissent aucune place à cette revendication de donner des droit à ceux qui ne les ont pas,… »[52]. Ceci dit, c'est exhorter les différentes écoles à faire la promotion de la dignité humaine en l'insérant dans des programmes d'enseignement. Sicard met en lumière l'importance de former les professionnels de la santé, les éducateurs et la société en générale à développer une approche éthique et respectueuse envers autrui. Il met également en évidence le rôle de l'éducation à la dignité dans la prévention des discriminations, des violences et des atteintes aux droits de l'homme. Sa pensée encourage ainsi à promouvoir une culture de la dignité basée le respect, la solidarité et la responsabilité envers autrui, contribuant ainsi à une société meilleure et plus humaine.

3.1.3. La bioéthique.

Au niveau de la bioéthique, Didier Sicard a une pensée significative concernant la dignité de l'homme et cette pensée a une portée très importante. Il met en avant des principes éthiques fondamentaux tels que le respect de la dignité de la personne, l'autonomie du patient, la solidarité et la responsabilité sociale. Sicard souligne l'importance de prendre en compte les valeurs humaine et éthiques dans les décisions liées à la médecine et à la recherche biomédicale. Il met également en évidence les enjeux éthiques posés par les avancées

[52] Didier Sicard ,op.cit.,p.19

scientifiques et technologiques, tels que la génétique, la fin de vie et les questions liées au début de la vie. Sa pensée encourage la réflexion et le dialogue au tour de ces questions complexes afin de parvenir à des choix éthiques éclairés et respectueux de la dignité humaine.

3.2. LES LIMITES DE LA PENSEE DE DIDIER SICARD.

Didier Sicard, à travers sa pensée, a beaucoup apporté de l'amélioration en milieu médical pour ce qui concerne la protection de la dignité humaine. Mais, sa pensée n'est pas sans limite. En effet, la dignité humaine constitue un frein à la recherche scientifique en médecine. Si nous allons la respecter à la lettre, tels que le souhaite Sicard.

3.2.1. Recherche scientifique en médecine et dignité humaine (la dignité humaine comme frein à la recherche scientifique en médecine).

Il est bien important de respecter la dignité de l'être humain dans tous les domaines de la vie ; mais il est important de noter que le respect strict de cette dernière peut être aussi un obstacle pour certaines recherches scientifiques dans ces domaines en générale et plus particulièrement dans le domaine de la médecine. En effet, c'est grâce aux recherches faites en chimie, en biologie et en psychologie que certaines maladies ont eu de remèdes. Mais, depuis l'avènement des lois juridiques portant sur la protection de la dignité de l'homme, la science connait des difficultés d'aller en avant ou de progresser pour subvenir à certains besoins de l'homme.

3.2.1.1. Les sciences chimiques et la dignité humaine.

« La chimie est une science de la nature qui étudie la matière et ses transformations, et plus précisément les atomes, les molécules, les réactions chimiques et les forces qui favorises les réactions chimiques »[53]. Cette définition de la chimie nous permet de comprendre qu'elle est très importante dans la vie

[53] wikipédia .(fr .m.wikipédia .org)consulté le 13/09/2023

de l'homme. Car, c'est grâce à des différentes réactions chimiques réalisées par des chercheurs entre les corps naturels qu'aujourd'hui nous avons plusieurs remèdes des maladies au niveau de la médecine. Après avoir réalisé les mélanges des corps naturels et obtenu par exemple un vaccin ou des comprimés, il faut passer à l'étape de leur expérimentation afin de connaître leur efficacité. Mais, la bioéthique nous apprend que « désormais, la moindre expérimentation sur l'homme doit s'assurer du consentement de cette personne, être soumise à un comité de protection des personnes qui expertisent le projet »[54]. Cette loi constitue déjà un frein au progrès des recherches des sciences chimiques, car cela peut conduire au rejet de l'expérimentation que veut faire le chercheur. Ainsi, ce dernier n'a plus aucun pouvoir pour conduire ses recherches plus loin même s'ils pourront aider à résoudre quelques problèmes dont rencontrerait l'homme, concernant sa santé.

3.2.1.2. Les sciences biologiques et la dignité humaine.

La biologie est une science qui étudie le vivant. Elle est une science expérimentale. En effet, les biologistes, au cours de leurs expérimentations, cherchent en réalité ce qui est à la base de l'apparition d'une maladie dont souffre un individu par exemple, afin d'y remédier. C'est pourquoi Didier Sicard affirme que :

> Quand l'expérimentateur est parvenu à connaitre les conditions d'existence d'un phénomène, il en est en quelque sorte le maître ; il peut prédire sa marche et sa manifestation, la favoriser ou l'empêcher à volonté [55].

C'est-à-dire que lorsque le biologiste fait par exemple les expérimentations sur le corps humain dans le but de connaitre la cause d'une maladie et qu'il atteint ce but, il lui sera facile de détruire les symptômes de cette dernière.

[54] Didier Sicard,op.cit .,p.49
[55] Claude Bernard,*Introduction à l' étude de la médicine expérimentale* ,Paris,Garnier-Flammarion,1966,p.79

Pour faire ces genres d'expérimentation, le chercheur ou le biologiste a besoin d'un échantillon du corps humain afin de mener des analyses au laboratoire. C'est à ces analyses faites à l'aide machines comme par exemple le microscope qu'il arrive aux résultats souhaités. Mais, le principe du respect de la dignité humaine montre que le corps humain est inviolable, c'est-à-dire que le médecin n'a aucun droit de disséquer le corps de l'homme pour des expérimentations médicales, sans que le dépositaire ne soit en accord avec. Cette position éthique constitue un obstacle pour les médecins biologistes dans leurs recherches. Or, sans les expérimentations, la science n'a aucun sens.

Les sciences biologiques ont une grande importance dans la vie de l'homme. Elles servent à lutter contre tous les problèmes dont connaîtra la santé de l'homme, grâce à des expériences. Mais, les droits de l'homme établis en vue de préserver la dignité humaine, bloquent ces dernières. Or, les lois qui interdisent certaines expérimentations sur l'homme, sont ces mêmes lois qui stipulent que tout être humain a droit à la santé. Ainsi, cela met les biologistes dans un grand dilemme qu'ils ne savent plus quoi faire pour progresser dans recherche.

3.2.2. La bioéthique comme obstacle à l'évolution médicale.

« Ensemble de réflexions portants sur les problèmes d'ordre moral soulevé par les progrès de la recherche principalement médicale et biologique, qui permettent d'y répondre »[56], la science se retrouve là dans des difficultés. En effet, la bioéthique recommande que les principes moraux soient les premiers principes que doit suivre et respecter le médecin lorsqu'il se trouve en face d'un patient.

Notons qu'il est bien qu'un soignant ait une compassion pour son patient, mais il est aussi important qu'on sache que lorsque ce dernier veut compatir à toutes les souffrances de patience, aucun traitement ne sera fait. Car, certains

[56] Dictionnaire Larousse. (www.larousse.fr) consulté le 20/09/2023

malades sont souvent dominés d'une peur excessive qu'ils refusent tout ce qu'on leur propose comme soins pouvant leur donner satisfaction ou soulagement. On entend souvent ‘’je n'aime pas sérum ‘’, ‘’je n'aime pas seringue’’, ‘’je n'aime pas les comprimés’’ ; que fera donc le médecin face à ces genres de propos ? Telle est la question que nous pouvons nous poser lorsque les lois éthiques exigent que le consentement et l'autonomie du patient soient respectés.

De plus, pour ce qui concerne les expérimentations, lorsque le consentement du patient sera l'unique motif pour expérimenter ou faire des essais de vaccin sur l'homme, il sera difficile de trouver des volontaires qui se désigneront pour cela. Ainsi, les médecins se trouvent limité dans toutes leurs actions, que ce soit dans les inventions ou dans les prises en charge des patients.

Ce qui est étonnant, est que l'homme est le responsable de la bioéthique qui porte les lois qui crée des obstacles à la médecine et c'est ce même homme qui recoure encore à cette dernière pour chercher des remèdes à ces différents maux dont il souffre. Or, sans expérimentation, rien n'est possible en médecine, que ce soit en médecine moderne qu'en médecine traditionnelle.

Encore plus, les principes de la bioéthique interdisent que le corps humain soit utilisé en médecine pour des expérimentations. Or, au fur et à mesure que le temps évolue, de nouveaux problèmes de santé apparaissent. Pour résoudre ces problèmes, le médecin a parfois besoin de disséquer le corps d'une personne décédée suite à ces problèmes pour découvrir avec certitude la cause et proposer des solutions pour remédier.

CONCLUSION

La dignité humaine chez Didier Sicard est le libellé de cet exposé. Pour parvenir à cette analyse, nous avons commencé par une étude de l'éthique médicale et la bioéthique où l'on a fait la présentation de l'ouvrage à travers son résumé et sa structure, l'approche thématique en donnant quelques définitions de concepts qui concourent vers la dignité humaine. Ensuite, l'on a présenté le pensée de Didier Sicard sur la dignité humaine en passant par les instruments et moyens de préservation de la dignité humaine. Enfin, l'on ne saurait finir cet exposé sans dégager la portée de la pensée de Sicard et dégager les limites que celle-ci porte.

Le développement de ces différents points nous permet de retenir que tous les êtres humains, hommes comme femmes sur cette terre disposent la même dignité pour le simple fait qu'eux tous appartient à l'espèce humaine. Cette dignité doit donc être équitablement partagée et conservée au sein d'eux, sans distinction de race, de sexe, d'origine ethnique, de religion et de couche sociale. Pour la conservation de la dignité de l'homme, il faut une bonne observation des lois juridique, des lois de la bioéthique et de celles des religions. Mais, tout cela peut avoir des conséquences négatives sur la vie l'homme lui-même. Car, les scientifiques seront limités dans leur recherche et ne pourront plus répondre à certains besoins de l'homme. Dans le domaine de la médecine, cela s'observe déjà. Les médecins n'ont plus le corps humain à leur disposition pour des recherches et des expérimentations pouvant leur permettre d'éradiquer les différents problèmes dont rencontre la santé de l'homme. Pour finir, nous dirons qu'il est quand même très important d'avoir à l'esprit que la conservation de la dignité humaine est primordiale, de considérer l'homme comme ce nous recherchons et non comme un moyen pour obtenir autre chose, même si des conséquences négatives en découleront.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrage spécifique

- DIDIER Sicard, *L'éthique médicale et la bioéthique*, collection : Que sais-je ?, Presses universitaires de France, 2015.128 p

Ouvrages généraux

- Dr. BOUCHAAR A., *L'Ethique Médicale. Module SSH : Santé Société et Humanité.*

- CLAUDE Bernard, *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, Paris, Flammarion,1865,. 318p

- GREGOIRE Loiseau, *Le droit des personnes*, Paris, Ellipses, 2020,

- KANT Emmanuel, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris .PUF, Paris 2018,

- La bible saint Louis, Marc 12, 31.

- LALANDE André, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, PUF, 2018

- MBALA MBALA Félicité, *La notion philosophique de dignité a l'épreuve de sa consécration juridique*. *Sciences de l'Homme et Société*. Université du Droit et de la Santé-Lille II, 2007.

- PIERE Farron, *Forum œcuménique romand Monde du Travail* ,14/11/2015

- PIN Xavier, *Le consentement en matière pénale* Tome 36, LGDJ/Bibliothèque des sciences criminelle, Mai 2002,736 pp.

RICŒUR Paul, *Philosophie de la volonté* tom 1, Le volontaire et l'involontaire, Aubier, Paris, 1988.

Sites webs

- Code pénal français, article 226-13. (www. legifrance.gouv.fr/codes/article-lc/LEGIATI000006417945) consulté le 04 septembre 2023

- Eur-lex-europa.eu/legal-contant/FR /TXT ? uri = LEGISSUM : nondiscrimination principle. (Consulté le 23 Août 2023).

-G. BAILEY Patricia, BENJAMIN Freedman, *L'Encyclopedie Canadienne,* Pub, .2012, Ed .2015 (www.thecanadianencyclopedia.ca)

- Loi n°2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction. (Sgg.gouv.bj>loi-2003-04) consulté le 08/02/2024

-Novataux (http : // novataux .Com / Consentement –définition.) consulté le 27 Août 2023

-UNICEF (www.org> convention-droits-enfant> droit-hommes.

Dictionnaire

- Dictionnaire La Toupie (www. toupie .org> Bioétique.) Consulté le 11 Août 2023.

- Dictionnaire ‘’académie français ‘’ (www .dictionnaire –académie .fr /article /A9C3681.) Consulté le 20Juillet 2023.

- LAROUSSE, Dictionnaire le petit larousse, 2019, Paris

- Le ROBERT, *Dictionnaire le robert Méthodique*, 1984, Paris, avenue Parmentier.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE ii
REMERCIEMENTS iv
RESUME v
ABSTRACT v
INTRODUCTION 1
CHAPITRE PREMIER : Etude de l'éthique médicale et la bioéthique 3
1.1.PRESENTATION DE L'OUVRAGE. 3
1.1.1.Résumé de l'ouvrage. 3
1.1.2 Structure de l'ouvrage. 4
1 .2 APPROCHE THEMATIQUE 5
1.2.1 Ethique médicale et la bioéthique 5
1.2.2. Le consentement. 7
1.2.3 Préservation du secret et l'éthique médicale 9
1.2.4 La non-discrimination. 11
1.2.5. La dignité humaine. 12
CHAPITRE DEUXIEME : Didier Sicard et la problématique de la dignité. 15
2.1. LA DIGNITE DE L'HOMME A TRAVERS L'HISTOIRE. 15
2.2. LA PRESERVATION DE LA DIGNITE HUMAINE DANS LA PRATIQUE MEDICALE. 16
2.2.1. Le principe du consentement 16
2. 2.1.1. Le consentement de l'enfant. 18
2. 2.1.2. Le consentement de la femme enceinte. 19
2.2.1.3. Le consentement des personnes âgées. 19
2.2.2. La préservation du secret 20
2.2.3. La non-discrimination. 20
2.3. LES INSTRUMENTS ET MOYENS DE PRESERVATION DE LA DIGNITE HUMAINE. 21

2.3.1. Les droits de l'homme. 22
2.3.2. La religion comme arme de conservation de la dignité humaine. 23
2.3.2.1. La dignité humaine et le christianisme. 24
2.3.2.2. L'islam et la dignité humaine. 24
CHAPITRE TROISIEME : Portée et limites de la pensée de Didier Sicard. 26
3.1 PORTEE DE LA PENSEE DE DIDIER SICARD 26
3.1.1. L'éthique médicale. 26
3.1.2. L'éducation à la dignité. 27
3.1.3. La bioéthique. 27
3.2. LES LIMITES DE LA PENSEE DE DIDIER SICARD. 28
3.2.1. Recherche scientifique en médecine et dignité humaine (la dignité humaine comme frein à la recherche scientifique en médecine). 28
3.2.1.1. Les sciences chimiques et la dignité humaine. 28
3.2.1.2. Les sciences biologiques et la dignité humaine. 29
3.2.2. La bioéthique comme obstacle à l'évolution médicale. 30
CONCLUSION 32
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 33
TABLE DES MATIERES 35